

# DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

#### DMSC-2023-09-17

### **DÉCISION DU MAIRE**

<u>OBJET</u>: Contrat d'entretien numéro 230322 de l'orgue de la cathédrale Notre-Dame-Des-Pommiers avec la SARL RICHAUD - Manufacture d'orgues Le moulin Moniot – 21702 Nuits Saint Georges Cedex à compter du 22 mars 2023

## Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pérenniser le contrat d'entretien concernant l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers à SISTERON, avec la société « SARL RICHAUD Manufacture d'orques» citée en objet.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer le contrat d'entretien N° 230322 qui prend effet à compter du 22 mars 2023 concernant l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame-des-Pommiers à SISTERON, avec la société « SARL RICHAUD Manufacture d'orgues », citée en objet et ce jusqu'au 21 mars 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: Il sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 (un) an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties au plus tard 3 (trois) mois avant sa date d'échéance pour un montant de : 627,22 euros TTC au 22 mars 2023.

**ARTICLE 3**: La dépense est inscrite au Budget Communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 5</u> : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société « SARL RICHAUD».

Fait à Sisteron, le 5 octobre 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. SPAGNOU